

Arrêté n° 042/2024

**Retirant l'arrêté d'alignement individuel n° 001/2024 des parcelles cadastrées section AD n° 407-637-640-643 Sente reliant la rue de la Fontaine Sarrazin à la rue Henri Barbusse
Commune de Crégy-Les-Meaux (77124)**

Le Maire de la commune de Crégy les Meaux,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le Code rural, article D.161-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Christophe LUQUET, géomètre-expert en date du 11/04/2023 ;

Vu l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui stipule l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Considérant que la Sente reliant la rue de la Fontaine Sarrazin à la rue Henri Barbusse est un chemin rural qui constitue une dépendance du domaine privé de la commune par détermination de la loi, qu'elle ne relève donc pas de la procédure d'alignement des voies publiques pour ses limites, mais de celle du bornage (Code rural, article D.161-12) ;

Considérant que la procédure suivie par la commune pour aboutir au procès-verbal en date du 11/04/2023, est celle relative à la voirie routière ;

Considérant l'irrégularité de l'arrêté d'alignement individuel n° 001/2024 en date du 09/01/2024 qui en résulte.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté d'alignement individuel n° 001/2024 en date du 09/01/2024 est retiré

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Christophe LUQUET, géomètre-expert.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Crégy les Meaux, le 29 avril 2024

Le Maire,
Gérard CHOMONT



-Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : **29 AVR. 2024**
-Arrêté notifié par courrier simple à Monsieur Christophe LUQUET géomètre-expert le **29 AVR. 2024**
-Arrêté affiché en mairie le : **29 AVR 2024**